



Fondation Dexia France

ACCORD NATIONAL DE PARTENARIAT

Entre

- Dexia Crédit Local

dont le siège social est situé 1, Passerelle des reflets – Tour Dexia La Défense 2 –92919 La Défense
représenté par **Stéphane GANNAC, Directeur des ressources humaines**

- La Fondation Dexia France

dont le siège administratif est situé 1, Passerelle des reflets – Tour Dexia La Défense 2– 92919 La Défense
représentée par **Bernard DELJARRIE, Secrétaire général**

et

- Le Conseil national des missions locales,

Immeuble les Borromées 2 – 1, avenue du Stade de France - 93 210 Saint-Denis
Représenté par **Bernard PERRUT, Président, Député –Maire de Villefranche sur Saône**

Ci après dénommés " les parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local, filiale du groupe bancaire européen Dexia, est en France le partenaire financier des collectivités locales.

Présent dans chacune des 22 régions, Dexia Crédit Local dispose d'un réseau de proximité exclusivement dédié au secteur local. Les collaborateurs de Dexia Crédit Local mettent en œuvre leur savoir-faire et s'impliquent auprès de tous les acteurs locaux, afin de leur apporter des solutions financières adaptées, des conseils personnalisés et de les accompagner dans leur gestion quotidienne.

Fin 2004, Dexia a signé la Charte de la diversité, engagement qui conduit l'entreprise à favoriser le pluralisme et à rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières. Depuis cette date, la Direction des Ressources Humaines a donc mis en place une politique de promotion de la diversité dans ses équipes en France.

Différents volets constituent cette démarche : intégration de collaborateurs handicapés, promotion de la place des femmes dans l'entreprise, recrutement de personnes issues des minorités visibles. Dexia Crédit Local a conclu une série de partenariats avec des associations dont l'objectif est de favoriser le recrutement et la promotion de candidats issus des minorités visibles ou de quartiers défavorisés, notamment avec l'Association pour « Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés » (AFIJ) et l'association « Des Entreprises aux Couleurs de la France ».

La Fondation Dexia France

La Fondation Dexia France a été créée en mars 1993 par Dexia Crédit Local sous l'égide et par délégation de la Fondation de France (compte n° 500418). En 2002, la Fondation Dexia France a signé une convention avec le Conseil national des missions locales, afin de lancer un programme de développement des initiatives locales des jeunes contribuant à l'apprentissage de la citoyenneté et à leur participation à la vie locale. Cette convention a été renouvelée en 2005.

Depuis 2003, la Fondation lance chaque année un appel à projets auprès des missions locales afin de les aider à créer ou à inventer, avec les jeunes, de nouvelles formes d'accès à la citoyenneté. En sept ans, 500 projets citoyens ont été présentés et examinés. 258 d'entre eux ont été sélectionnés et ont bénéficié d'un financement de la Fondation pour un montant total de plus d'un million euros.

Les dons versés aux missions locales ont été de 2 000 à 9 000 euros par projet. Ces projets particulièrement innovants en matière de citoyenneté ont permis aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement de notre démocratie en les impliquant dans des actions concrètes menées sur leur territoire de vie. La réalisation de ces projets a donné aux jeunes l'occasion de rencontrer des élus et des responsables locaux, de découvrir leur travail et de dialoguer avec eux.

Par ailleurs, la Fondation mène des actions spécifiques telles que

- réalisation d'une enquête sur la citoyenneté des jeunes qui a donné lieu à la publication d'un livre "Nous sommes aussi des citoyens ! Regards de jeunes sur notre société" ;
- lancement d'une campagne de sensibilisation des jeunes à la citoyenneté européenne intitulée "L'Europe : 150 000 jeunes en parlent dans leurs missions locales" ;
- édition d'un guide "L'esprit citoyen : guide des initiatives citoyennes des missions locales".
- soutien à la publication d'un livre sur l'histoire des missions locales "Une place pour chaque jeune, le pari des missions locales".

En 2007, la Fondation Dexia a créé avec le Conseil national des Missions locales une Ecole de la citoyenneté, cycle de formation à la découverte de la citoyenneté plus spécialement destiné aux jeunes des quartiers sensibles et des territoires ruraux en crise.

L'objectif de cette Ecole de sortir les jeunes de leurs quartiers, de les sensibiliser aux valeurs de notre démocratie et à son fonctionnement, de les entraîner à des pratiques d'expression orales et écrites et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Chaque session de formation regroupe environ 15 jeunes sélectionnés par des Missions locales et venant de toute la France. Ils sont amenés à échanger autour du thème de la citoyenneté, des droits et des devoirs, et à débattre des problématiques qu'ils vivent au quotidien.

La formation dure une semaine sur le site de La Villette à Paris et prévoit des cours sur les institutions et des rencontres avec des personnalités, du monde politique, de l'entreprise ainsi que des visites (Assemblée nationale, Sénat, Hôtel de ville, Stade de France).

Depuis sa création en 2007, près de 200 jeunes de Missions locales ont participé à ce cycle de formation géré par l'Association de prévention du site de La Villette.

Une association a été créée en septembre 2008 pour gérer l'Ecole avec la mise à disposition d'un collaborateur de Dexia Crédit Local au titre du mécénat de compétences.

Le Conseil national des missions locales

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.

Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

1. Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
2. Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Les associations régionales des missions locales (ARML)

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'Etat, le Conseil régional, les conseils généraux et l'association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locale. Il est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO et comprend notamment de :

- représentants des services déconcentrés de l'Etat et du service public de l'emploi
- représentants du conseil régional
- représentants de chacun des conseils généraux de la région
- représentants des missions locales émanation des collectivités locales et/ou de leurs groupements adhérant à la mission locale.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'association (ou de l'union) régionale des missions locales et a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

Les missions locales et PAIO

Les 486 missions locales et PAIO constituent fin 2007, un réseau de près de 5400 points d'accueil. Près de 10 000 personnes y assurent le contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2008, les missions locales ont reçu en entretien **1 222 000** jeunes dont **467 000** jeunes en premier accueil. Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé **425 000** contrats de travail classiques et **74 000** contrats en alternance ou contrats aidés et ont suivi **209 000** formations.

Article 1 – Objet de la convention

Dexia Crédit Local, avec le soutien de sa Fondation, renouvelle son engagement en faveur des jeunes des missions locales dans 2 actions :

1ère action. Le parrainage de jeunes de missions locales par des salariés de Dexia Crédit Local

La Direction des ressources humaines de Dexia Crédit Local et la Fondation Dexia France renouvellent leur engagement, déjà signé dans le 1^{er} accord de partenariat en juin 2006, de donner la possibilité aux collaborateurs de Dexia Crédit Local de s'investir dans le parrainage des jeunes des missions locales.

Dexia Crédit Local accorde à chacun de ses salariés la possibilité de prendre jusqu'à 2 heures par mois sur son temps et sur son lieu de travail pour ce parrainage.

Dexia Crédit Local fait entrer ces heures de parrainage dans le cadre du mécénat de compétence, régi par la Loi du 1^{er} août 2003.

Le salarié volontaire, investi dans une action de parrainage avec la mission locale de sa région, s'engage à :

- contacter directement le jeune que lui proposera la mission locale,
- lui fixer un premier entretien,
- recevoir ce jeune,
- envoyer un compte-rendu au Conseiller de la mission locale qui suit le jeune, à la suite de chaque rendez-vous, pour décider avec lui de la poursuite du parrainage.

Les missions locales signataires des conventions avec les Directions régionales de Dexia Crédit Local s'engagent de leur côté à organiser des présentations du réseau des missions locales (missions, objectifs, organisation territoriale...) auprès des salariés, à organiser le lien entre le jeune et le parrain, à former ce dernier, à assurer le suivi de la relation et à effectuer un bilan au terme du parrainage.

De son côté, le CNML s'engage à faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outils de suivi et de communication communs.

2ème action. Proposition des emplois saisonniers de Dexia Crédit Local aux jeunes des missions locales

La Direction des ressources humaines de Dexia Crédit Local s'engage à offrir au moins 30 % de ses emplois saisonniers aux jeunes des Missions locales partenaires de la Fondation.

Il s'agit de postes d'auxiliaires d'été d'une durée d'un mois pendant les 4 mois d'été : juin, juillet, août et septembre. Leur contrat sera à durée déterminée avec une rémunération fixée au SMIC en vigueur à la date du contrat et un horaire hebdomadaire de 35 heures.

Les jeunes doivent être âgés de 16 ans au minimum au premier jour du contrat. Concernant leur niveau de formation, ils doivent être en possession du Brevet des collèges ou d'un CAP au minimum.

Les candidatures des jeunes doivent être proposées par les Missions locales.

La Direction des ressources humaines informera les Missions locales bénéficiaires de la date d'ouverture et de fermeture des candidatures. Les Missions locales pourront proposer 2 candidatures par Mission locale. En fonction du nombre de postes disponibles, la Direction des ressources humaines de Dexia informera les Missions locales des candidats retenus.

Missions locales bénéficiaires des 2 actions :

En région, 20 missions locales peuvent bénéficier de ce dispositif (la mission locale choisie dans chaque région sera généralement celle la plus proche géographiquement du siège de la Direction régionale).

Pour l'île de France où sont implantés le siège de Dexia Crédit Local et deux directions régionales, huit missions locales peuvent bénéficier du dispositif.

La liste des Missions locales qui bénéficieront du dispositif de Dexia sera établie par la Fondation Dexia et le CNML en fonction des critères ci-dessus. Le présent contrat étant établi pour 3 ans, la liste pourra être modifiée chaque année.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

Dexia Crédit Local et sa Fondation s'engagent à informer et promouvoir auprès de ses entités opérationnelles (Directions régionales et établissements) le présent accord national.

Le CNML s'engage à :

- informer les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cet accord dans le cadre du bureau du CNML
- promouvoir cet accord national auprès des missions locales et PAIO (site Internet + sensibilisation des animateurs régionaux)
- faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outil de suivi et de communication commun
- accompagner l'insertion sociale de ces jeunes, en facilitant leur accès à : la santé, le logement, la mobilité, et la formation (stages de pré qualification, ...) par la mobilisation de l'ensemble des outils et des financements mis à leur disposition.

Article 3 – Les modalités de coordination et de suivi de l'accord

Le comité national de suivi est chargé de :

- suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés ;
- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis ;
- mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national ;

Le comité national de suivi se réunit au moins 2 fois par an, sur invitation du CNML. Il est composé de représentants de :

- Dexia : 1 représentant de la Fondation et 1 représentant de la DRH
- Conseil national des missions locales : 1 représentant du CNML, 1 représentant du secrétariat général du CNML

(...) et de partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Article 4 - Durée de l'accord-cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour Dexia Crédit Local
et la Fondation Dexia France

Pour le Conseil national
des missions locales

Stéphane GANNAC
Directeur des ressources humaines

Bernard DELJARRIE
Secrétaire général

Bernard PERRUT
Président